



L'appel à la main-d'œuvre étrangère et coloniale pendant la Grande Guerre: un tournant dans l'histoire de l'immigration?

Laurent Dornel

► To cite this version:

Laurent Dornel. L'appel à la main-d'œuvre étrangère et coloniale pendant la Grande Guerre: un tournant dans l'histoire de l'immigration?. Migrations Société, 2014, 6 (156), pp.51-68. 10.3917/mi-gra.156.0051 . hal-01656129

HAL Id: hal-01656129

<https://hal.science/hal-01656129>

Submitted on 29 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Laurent Dornel, « L'appel à la main-d'œuvre étrangère et coloniale pendant la Grande Guerre : un tournant dans l'histoire de l'immigration ? », *Migrations Société*, novembre-décembre 2014, vol.36, n°156, p.51-67.

L'appel à la main-d'œuvre étrangère et coloniale pendant la Grande Guerre : un tournant dans l'histoire de l'immigration ?¹

L'immigration en France est un fait ancien, massif mais son histoire n'est pas continue. Aux moments d'intensification des flux migratoires – qui correspondent d'ailleurs à des phases de tensions xénophobes ou racistes comme le rappelait Gérard Noiriel dans *Le Creuset français*² – succèdent des phases de stagnation voire de reflux ponctuel. Ainsi, les années 1880-1890, 1920 et 1960-1970 marquent-elles des tournants bien connus aujourd'hui. En revanche, la place de la Première Guerre mondiale dans l'histoire de l'immigration est moins connue, alors même qu'elle constitue, selon les mots de Gérard Noiriel, « une rupture fondamentale », notamment en ce qu'elle voit la naissance de « l'immigration "choisie" »³. À l'occasion de la guerre, pour l'essentiel entre 1916 et le début de 1918, provenant d'un peu partout dans le monde, arrivèrent en France plus d'un demi-million d'hommes ; c'est considérable, sachant qu'on dénombrait un peu plus d'un million d'étrangers avant la guerre.

Étrangement, cet épisode n'a pas suscité abondance de recherches. L'historiographie de la Grande Guerre – longtemps centrée sur la geste combattante – n'a accordé qu'une attention distraite aux *ouvriers* étrangers, coloniaux et chinois, demeurés marginaux dans les débats sur la mobilisation industrielle, l'expérience et la « culture de guerre », le « consentement », etc.⁴ Certains en proposent une vue assez synthétique⁵, mais envisagent la question de la main-d'œuvre dans un cadre

¹ *Migrations Société*, vol.36, n°156, novembre-décembre 2014.

² Gérard Noiriel, *Le Creuset français : histoire de l'immigration, XIXe-XXe siècle*, Le Seuil, 1988, 438 p.

³ *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècle). Discours publics, humiliations privées*, Fayard, 2007, p.287-301. G. Noiriel s'appuie en particulier sur la thèse de Benoît Larbiou, *Connaître et traiter l'étranger. Les constructions sociales d'un savoir politique sur l'immigration (1914-1945)*, thèse de science politique, Université Montpellier 1, 2003, 880 p. Cela dit, dans le chapitre sur « L'invention de l'immigration choisie », la période de la Grande Guerre à proprement parler n'occupe qu'une grosse quinzaine de pages.

⁴ D'une manière générale, observait tout récemment Antoine Prost, « les ouvriers ont disparu du paysage de la Grande Guerre », « Ouvriers », *La Première Guerre mondiale*, Fayard, T.2, « États », p.367-398.

⁵ Marc Michel, « Mythes et réalités du concours colonial : soldats et travailleurs d'outre-mer dans la guerre française », in Jean-Jacques Becker & Stéphane Audoin-Rouzeau *Les sociétés européennes et*

assez peu problématisé qui ne tient compte, par exemple, ni des expériences migratoires d'avant guerre, ni de thématiques essentielles comme celles de la « race » ou du genre. En dehors de quelques publications isolées⁶, les travaux pionniers ont été produits par les historiens de la colonisation. Toutefois, la plupart ne concernent le plus souvent qu'une catégorie particulière de cette main-d'œuvre et ne portent en général que sur un espace limité. Charles-Robert Ageron⁷ et Gilbert Meynier⁸ évoquent ainsi en pionniers le recours aux travailleurs algériens, soulignant par exemple les réticences des autorités coloniales et des colons face aux demandes de main-d'œuvre émanant de métropole ; néanmoins, ils n'offrent du problème qu'une vue partielle. Enfin, dans les travaux historiques sur l'immigration, l'épisode n'attire en général qu'une attention limitée. Vincent Viet, par exemple, n'y consacre que six pages⁹ ; pour Patrick Weil¹⁰, la politique d'immigration française ne commence réellement qu'en 1938, si bien que l'expérience de la Grande Guerre n'est guère analysée. Certes, des recherches ont été plus récemment menées¹¹, mais elles ne concernent que des problématiques ou des espaces étroitement circonscrits : bien des points restent par conséquent à éclaircir.

Nous nous proposons ici de montrer, de manière synthétique, en quoi l'appel à la main-d'œuvre étrangère et coloniale a constitué un tournant majeur dans l'histoire de l'immigration.

1. UNE IMMIGRATION ORGANISEE

La France est en état de siège depuis août 1914, ce qui a des effets directs sur les flux migratoires : les ressortissants des puissances ennemies présents sur le territoire métropolitain à la déclaration de guerre sont tenus de quitter ce dernier sous peine d'être consignés dans des camps de concentration, tandis que ceux qui appartiennent à des États neutres (les Espagnols notamment) rentrent chez eux. La guerre interrompt par conséquent l'immigration dite « libre » en France et provoque en plus le départ de milliers de travailleurs étrangers. Les entreprises, souvent durement

la guerre de 1914-1918, Publications de l'université de Nanterre, 1990 ; Jacques Frémeaux, *Les colonies dans la Grande Guerre. Combats et épreuves des peuples d'outre-mer*, 14-18 éditions, 2006.

⁶ Notamment : Mireille Favre-Le Van Hô, *Un milieu modernisateur : travailleurs et tirailleurs Vietnamiens en France pendant la Première Guerre mondiale*, Thèse de l'Ecole nationale des Chartes, 1986, 2 vol, 769 p. Cette thèse a enfin donné lieu à une publication : *Des Vietnamiens dans la Grande Guerre. 50 000 recrues dans les usines françaises*, Vendémiaire, 2014.

⁷ Charles-Robert Ageron, *Les Algériens musulmans et la France (1871-1919)*, PUF, 1968, p.1157 et suiv..

⁸ *L'Algérie révélée, la guerre de 1914-1918 et le premier quart du XX^e siècle*, Genève, Droz, 1981.

⁹ *La France immigrée. Construction d'une politique (1914-1997)*, Fayard, 1998, p.31-36.

¹⁰ *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration (1938-1991)*, Calmann-Lévy, 1991.

¹¹ Philippe Rygiel, « Polices, étrangers et travailleurs coloniaux dans le Cher de 1914 à 1918 », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet, Vincent Milliot, *Police et migrants France 1667-1939*, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 151-165 ; Michelle Zancarini-Fournel, « Coexistence, tensions et confrontations entre ouvriers étrangers dans les usines de guerre du bassin stéphanois en 1914-1918 », dans Pilar Gonzalez-Bernaldo, Manuela Martini, Marie-Louise Pelus-Kaplan (dir), *Etrangers et sociétés. Représentations, coexistences, interactions dans la longue durée*, PUR, 2008.

atteintes par la mobilisation de leurs effectifs, ne peuvent plus recruter de la main-d'œuvre librement à l'étranger. C'est donc l'État – dans le cadre notamment de l'immense réorganisation de la production industrielle incarnée en particulier par le Sous-Secrétariat d'État à l'Artillerie et aux Munitions confiée à Albert Thomas – qui prend en charge, pour la première fois, le recrutement massif de travailleurs, leur acheminement, leur placement dans les usines ou les campagnes, et même la gestion de leur vie quotidienne. Ce sont ainsi quelque 500 000 travailleurs qui sont recrutés selon des modalités variables.

Environ 220 000 hommes en provenance de tout l'empire colonial ont été acheminés en France en un temps record¹² : environ 75000 Algériens (« Kabyles »), 35000 Marocains, 18500 Tunisiens, Malgaches (5500), Indochinois (49000). Il faut y ajouter environ 37 000 Chinois, en théorie recrutés comme ouvriers civils mais en réalité traités et administrés comme des coloniaux. Recrutés sur la base de l'engagement volontaire, mais bien souvent réquisitionnés (Algérie, à partir de 1916) ou razzisés (en Indochine¹³), les travailleurs coloniaux dépendent du Service de l'Organisation des Travailleurs Coloniaux (SOTC), créé le 1^{er} janvier 1916 et dirigé par le Lieutenant-Colonel Lucien Weil. Le ministère de la Guerre et celui des Colonies s'en disputent parfois âprement la possession tout au long de son existence. Globalement toutefois, le SOTC s'occupe de tout ce qui concerne les travailleurs en France, tandis que le ministère des Colonies prend en charge le recrutement. Ce service dispose d'une organisation territoriale et humaine spécifique. À leur arrivée, les travailleurs coloniaux et chinois sont conduits au Dépôt de Marseille, où ils subissent une visite médicale et où ils sont immatriculés. De là, ils sont dirigés vers des groupements sous l'autorité de commandants régionaux, d'où ils sont ensuite envoyés vers leurs lieux de travail. Des Contrôleurs militaires de la main-d'œuvre circulent d'usine en groupement et font remonter leurs observations au Service central.

Les étrangers, quant à eux, viennent pour l'essentiel des pays limitrophes : plus de 100 000 Espagnols traversent les Pyrénées pour se faire embaucher majoritairement dans l'agriculture tandis que plusieurs dizaines de milliers se retrouvent dans les industries de guerre, sur les ports, sur les chantiers, etc. On voit aussi des Portugais (15 000 ou 23 000 selon les auteurs), des Grecs (25 000), des Italiens (20 000) sans oublier des ouvriers spécialistes recrutés dans des pays alliés ou neutres. Les étrangers dépendent de deux Services : le Service de la Main-d'œuvre étrangère (SMOE) et le Service de la main-d'œuvre agricole (SMOA). Le SMOE, placé sous l'autorité de l'universitaire Bertrand Nogaro assisté de William Oualid, s'occupe du recrutement, du placement, de la surveillance et de la protection

¹² Ce chiffre ne tient pas compte des milliers de coloniaux initialement recrutés comme soldats mais bien souvent affectés aux multiples travaux accompagnant les opérations militaires (terrassment, tranchées, abris, réseaux de barbelés, ravitaillement et évacuation des malades et des blessés, etc.) dans le cadre de formations variées (bataillons d'étapes, Commis Auxiliaires d'Administration, Troupes Auxiliaires, etc).

¹³ Sur ce point Mireille Le Van Ho, *op.cit.*

de la main-d'œuvre étrangère. D'abord situé au Sous-Secrétariat d'État de l'Artillerie et des Munitions, puis au Ministère de l'Armement à partir du 1^{er} janvier 1916, c'est-à-dire sous l'autorité d'Albert Thomas, le SMOE est finalement rattaché au ministère du Travail par le décret du 18 octobre 1917. Le SMOA est un « service public d'immigration » institué au ministère de l'Agriculture fin 1916¹⁴ ; il est en relation étroite avec l'Office national de la main-d'œuvre agricole (ONMOA), organe « apparu spontanément au début de l'année 1915 comme l'émanation de sociétés privées »¹⁵, représentant 14 groupements agricoles. L'ONMOA est rattaché officiellement au ministère de l'Agriculture en janvier 1916 ; au 1^{er} janvier 1918, il aurait introduit en France, immatriculé et vérifié près de 235 000 personnes, réparties par moitié entre l'industrie et l'agriculture. À quelques exceptions près¹⁶, le SMOE et le SMOA ne recrutent pas vraiment directement, contrairement au SOTC. En premier lieu, ces services tentent de favoriser l'émigration par l'envoi de missions en Espagne, au Portugal ou en Italie. Ensuite, ils accueillent les immigrants dans bureaux et postes-frontières (visite médicale, immatriculation, vérification du contrat). Ils disposent de Bureaux départementaux en charge du placement et des contrats.

L'action des services ministérielles est en partie coordonnée par la Conférence interministérielle de la main-d'œuvre (CIMO) créée en septembre 1915, rattachée au ministère du Travail et présidée par Arthur Fontaine puis Henry Béranger. Elle compte près d'une trentaine de membres : des représentants des différents services et ministères concernés par les questions de main-d'œuvre, des syndicalistes et des membres du patronat. Il faut signaler en outre l'existence des Offices de placement qui ont aussi à s'occuper de la main-d'œuvre coloniale et coloniale.

À la faveur de la guerre, l'immigration spontanée a considérablement reculé, au profit d'une immigration plus ou moins « organisée ». Mais si l'État s'est mis à intervenir dans tous les secteurs d'activité¹⁷, cela ne signifie pas que cette action ait été toujours centralisée et cohérente. En matière d'immigration, à l'évidence, on est loin de la simplicité administrative même si le ministère du Travail semble s'être imposé comme lieu de régulation¹⁸...

¹⁴ Sur le recrutement de la main-d'œuvre agricole, voir Joseph Lugand, *L'Immigration des ouvriers étrangers en France et les enseignements de la guerre*. Thèse de doctorat ès sciences politiques, Paris, Martinet, 1919 et surtout L.Chassevent, *L'appel à la main-d'œuvre étrangère pour l'agriculture française*, Paris, 1919.

¹⁵ Lugand, *op.cit.*, p.40.

¹⁶ Les quelque 25000 Grecs d'Asie mineure fuyant les persécutions turques furent acheminés en France par les autorités françaises.

¹⁷ Voir notamment : Fabienne Bock, « L'exubérance de l'État en France de 1914 à 1918 », *Vingtième Siècle*, n°3, juillet 1984, p.41-52 ; F.Kuisel, *Le capitalisme et l'État en France. Modernisation et dirigisme au XXe siècle*, Gallimard, 1986. [Cambridge UP, 1981], p.77-83 et Pierre Rosanvallon, *L'État en France : de 1789 à nos jours*, Le Seuil, 1990 (coll. Points en 1993).

¹⁸ Vincent Viet, 2006, « La politique de la main-d'œuvre : un domaine d'action atypique du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (1914-1950) ? », in *Les Politiques du Travail (1906-2006)*, sous la dir. d'Alain Chatriot, Odile Join-Lambert et Vincent Viet, PUR, 2006, p.181-202.

En fin de compte, plus de la moitié de la main-d'œuvre étrangère et coloniale a été employée dans les industries de guerre, un tiers environ dans l'agriculture et le reste à diverses tâches (terrassament, construction, mais aussi emplois de service). Les travailleurs coloniaux et étrangers sont présents sur l'ensemble du territoire, D'après Georges Mauco¹⁹, en 1918, les étrangers (catégorie dans laquelle l'auteur inclut les coloniaux) représenteraient 20% environ des travailleurs des usines de guerre et on compte alors environ 160 000 immigrés dans l'agriculture. Les travailleurs « libres », c'est-à-dire non recrutés par l'État, se regroupent souvent dans certains vieux quartiers des villes et dans les banlieues industrielles. Dans la région lyonnaise, ils sont localisés à Saint-Fons, Vénissieux, Feyzin. À Marseille, les Algériens s'installent près de la Porte d'Aix, formant parfois un peuplement dense dans certaines rues. Ils s'entassent fréquemment dans de vieux bâtiments abandonnés, dans des « garnis » ou des chambres d'hôtel insalubres, se retrouvant après le travail dans des cafés et des restaurants tenus par des compatriotes.

Mais avant même l'armistice, commencent les premiers rapatriements afin d'éviter toute concurrence avec les soldats démobilisés. Les frontières sont donc fermées jusqu'à l'été 1919, les nécessités de la reconstruction et la pénurie de main-d'œuvre relançant alors l'immigration. Pour autant, ces quelques années d'interventionnisme étatique ont en partie modifié le traitement de la main-d'œuvre étrangère et coloniale.

2. RUPTURES ET CONTINUITÉS DES PRATIQUES. RACIALISATION ET IDENTIFICATION

L'une des conséquences les plus importantes du contrôle de l'État sur l'immigration a été la racialisation de cette dernière. La croyance en l'existence et en une hiérarchie des races est au début du XXe siècle solidement ancrée dans l'opinion publique et le racialisme forme un système de représentations assez banal que la République a contribué à enracer²⁰. Mais, jusqu'à la guerre, le sol métropolitain avait été à peu près exempt de *pratiques* raciales, en raison du très faible nombre d'immigrés non européens²¹. La guerre change considérablement les choses.

Elle établit d'abord – sur le sol métropolitain – une séparation très nette entre la main-d'œuvre étrangère « blanche » et la main-d'œuvre coloniale. Elle introduit ensuite, au sein de cette dernière, des distinctions essentialistes qui débouchent sur des essais de classification et de hiérarchisation d'une part, et, d'autre part, des tentatives d'assignation raciale au travail. En effet, a été opérée d'emblée et très officiellement une très nette distinction entre la main-d'œuvre « blanche » et la main-

¹⁹ *Les étrangers en France. Étude géographique sur leur rôle dans l'activité économique* (thèse), A.Colin, 1932, p.75.

²⁰ Carole Raynaud Paligot, *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*, Presses Universitaires de France, Paris, 2006.

²¹ Ces derniers n'étaient pas véritablement racialisés même s'ils pouvaient être pris dans des stéréotypes puissants. Les étrangers furent avant tout l'objet de la xénophobie, guère du « racisme ».

d'œuvre coloniale, traitées séparément²². Le SMOE s'occupait exclusivement de la main-d'œuvre « blanche » ou « européenne » tandis que le SOTC avait en charge les travailleurs coloniaux et chinois. Aux yeux des responsables politiques et militaires de l'époque, la main-d'œuvre coloniale est composée d'*indigènes* pour lesquels sont nécessaires les cadres coloniaux, militaires ou civils, rouages essentiels du régime de l'indigénat dans les colonies. Ceci explique sans doute que le SOTC ait compris « plusieurs sections correspondant chacune à une race de travailleurs »²³. À chaque « race » en effet, correspondraient des aptitudes physiques et psychologiques particulières qui déterminent des types d'emploi particuliers²⁴. Enfin, ce traitement racial s'est traduit par l'acclimatation en France de la vieille « politique des races » coloniale : les instructions officielles imposent de réunir les travailleurs coloniaux par « race » dans les groupements²⁵ ; dans les usines, il est expressément recommandé de ne pas « mélanger » Indochinois, Chinois et Nord-Africains. Cette organisation raciale du travail est un moyen de régler l'épineuse question de la langue (comment faire travailler ensemble des individus qui ne se comprennent pas entre eux et qui, pour l'immense majorité, ne parlent pas français ?). Néanmoins, dans les circulaires officielles, ce n'est pas la raison principale. Ce qui motive surtout le regroupement par race, c'est d'abord la crainte des « antipathies de race »²⁶ ; c'est ensuite la volonté, constante, de surveiller au plus près ces coloniaux dont on ne souhaite pas qu'ils « s'assimilent » trop : il ne faudrait pas, en effet, que leur séjour en métropole leur fasse oublier leur statut de colonisé. C'est, enfin, la conviction que la répartition par « race » permettra un meilleur rendement.

Certes, le contrôle de l'État concerne l'ensemble des mains-d'œuvre présentes sur le sol français. Comme le rappelle Stéphane Rials, « l'État a le monopole de la main-d'œuvre », monopole qui s'étend donc aux ouvriers du front, aux prisonniers de guerre, à la main-d'œuvre féminine, etc. Pour autant, travailleurs étrangers et travailleurs coloniaux sont l'objet de traitements différenciés. Les étrangers bénéficient d'un statut civil et de contrats souvent négociés par leurs gouvernements avec le gouvernement français ; les coloniaux et les Chinois bénéficient en théorie de

²² Sur l'affirmation de la « blanchité » (« whiteness »), L.Dornel, « Xénophobie et "blanchité" en France dans les années 1880-1910 », dans Sylvie Laurent et Thierry Leclère (dir), *De quelle couleur sont les Blancs ? Des « petits Blancs » des colonies au « racisme anti-Blancs »*, La Découverte, 2013, p.214-223.

²³ Bertrand Nogaro & Lucien Weil, *La Guerre et le travail: la main-d'œuvre étrangère et coloniale pendant la guerre*, Paris, PUF, 1926, p.23.

²⁴ cf. L.Dornel, « Les usages du racialisme. Le cas de la main-d'œuvre coloniale en France pendant la Première Guerre mondiale », *Genèses*, n° 20, septembre 1995, p.48-72)

²⁵ Ces groupements, explique-t-on, « devront être conçus de façon à assurer une surveillance et un gardiennage faciles et à permettre d'empêcher toute communication des Chinois avec l'extérieur après leur retour des chantiers de travail », *Note au sujet de l'emploi de la main d'œuvre chinoise dans les ports*, Ministère des Travaux Publics et des Transports, 18 juillet 1917, Archives Nationales F14/11331.

²⁶ De fait, de nombreuses rixes, parfois mortelles, opposèrent Nord-Africains, Indochinois et Chinois entre eux. Sur ce point, Jean Vidalenc, « La main-d'œuvre étrangère en France et la Première Guerre mondiale (1901-1926) », *Francia*, 1974, vol.2, pp.524-550 ou, préférablement, John Horne, « Immigrant workers during World War I », *French Historical Studies*, vol.14, n°1 (Spring, 1985), p.57-88.

contrats garantissant l'égalité des salaires avec les ouvriers français mais ils sont progressivement militarisés. De plus, ces contrats leur imposent « la vie en commun et la soumission à une certaine discipline »²⁷, des durées d'engagement imposées (3 mois au départ, puis 6 mois et un an) avec la possibilité d'une réquisition.

En pratique, les travailleurs coloniaux sont logés malgré eux dans des baraquements le plus souvent sordides et insalubres situés à la périphérie des villes, parfois fort loin du centre-ville. Ils sont donc tenus à distance des populations urbaines. Le système disciplinaire, assuré par des sous-officiers de l'armée d'Afrique ou de la Coloniale, transforme tout départ non autorisé d'un établissement en désertion, si bien que les travailleurs coloniaux et chinois sont passibles des conseils de guerre. Même les ouvriers civils sont passibles de formes d'enfermement (« isolement » jusqu'à 60 jours au Dépôt de Marseille). Coloniaux et Chinois sont fréquemment maltraités au point que le SOTC rédige en mars 1918 une instruction interdisant « de frapper en aucun cas les travailleurs chinois et coloniaux »²⁸. Le même mois, le général Mas, directeur des Troupes Coloniales, saisi de violences dont seraient victimes les travailleurs nord-africains au dépôt de Marseille, ordonne de « soustraire ces indigènes aux pratiques qui avaient pu être généralement admises en Algérie, et qui ne doivent pas être tolérées en France ».

La militarisation fut l'une des caractéristiques majeures du traitement des travailleurs par le SOTC dont les responsables estimaient qu'elle était nécessaire pour obtenir un bon rendement. Elle a sans conteste permis d'instaurer un cadre disciplinaire favorable à l'extension des méthodes tayloristes²⁹, et, par ailleurs, la pleine expression du souci hygiéniste. Ce souci n'est pas nouveau³⁰, mais il prend, avec l'arrivée de ces coloniaux (et plus généralement des étrangers), une dimension nouvelle, comme en témoignent les dizaines de circulaires, textes, rapports relatifs à l'hygiène³¹ qui préconisent de multiplier les visites médicales, de prêter une plus grande attention à la propreté dans les groupements, etc. De plus, un rapport étroit entre l'hygiène et le rendement est établi : « le bien-être et la santé sont liés à

²⁷ Nogaro & Weil, *op.cit.*, p.7.

²⁸ « Interdiction de frapper en aucun cas les travailleurs chinois et coloniaux », circulaire n° 7.939-5/8 du 1^{er} mars 1918.

²⁹ Les travailleurs coloniaux ne furent pas les seuls à former « un champ d'acclimatation du taylorisme » (Le Van Ho) : comme l'a montré Laura Lee Downs, les femmes furent massivement concernées par ce dernier. Cf. *L'inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre (1914-1939)*, Paris, Albin Michel, « L'évolution de l'humanité », 2002.

³⁰ Cf. Pierre Rosanvallon, *op.cit.*, Chapitre V : « l'État hygiéniste ». Et surtout, Lion Murard et Patrick Zylberman, *L'hygiène dans la République. La santé publique en France, ou l'utopie contrariée (1870-1918)*, Fayard, 1996.

³¹ *Rapport fait à la Commission sénatoriale de l'armée sur l'hygiène de la main d'œuvre coloniale*, par M. Cazeneuve, juin 1917, Service Historique de la Défense-Direction de l'Armée de Terre [SHD 10N63. Circulaires 7200-5/8 (« Mesures de désinfection et d'hygiène à prendre envers les Travailleurs coloniaux ») et 14250-5/2 (« Hygiène dans les groupements de Travailleurs coloniaux ») émanant de la Direction des Troupes Coloniales (SHD 7N160), Circulaire 432-Ci/7 sur « l'Hygiène de la main d'œuvre coloniale et étrangère employée dans les usines de guerre », signée conjointement par Albert Thomas et Justin Godart, SHD 7N160.

l'hygiène » et « la vigueur et l'activité des travailleurs coloniaux sont liées à une bonne santé »³².

Cette segmentation raciale s'exprime encore d'une autre manière : dans la vie intime. Si les relations sexuelles et les mariages entre Françaises et étrangers sont globalement admises, rien de tel en revanche concernant les travailleurs coloniaux et chinois comme en témoignent au moins trois circulaires émanant du SOTC³³. Pendant la Guerre, l'État a tout fait pour interdire les mariages interraciaux et limiter, sinon le nombre des naissances qui pouvaient en résulter, du moins les reconnaissances des enfants « métis » par les pères qui n'étaient donc pas citoyens français. En effet, jusqu'à présent, le métissage avait constitué un « problème » circonscrit aux colonies où, toutefois, les relations sexuelles entre un homme blanc et une femme « de couleur » ne remettaient pas fondamentalement en cause la domination coloniale. En revanche, les enfants nés en France d'une union entre un travailleur colonial et une Française sont considérés officiellement comme une menace contre l'ordre colonial et la domination masculine qui l'accompagne. C'est pourquoi, pendant la guerre, les autorités civiles et militaires accentuent leur surveillance sur la vie sexuelle des coloniaux et des Chinois et multiplient les mesures afin d'empêcher, avec succès, toute régularisation de ces unions mixtes et toute reconnaissance des enfants métis par les pères issus de colonies. Le SOTC participe très activement à cette politique répressive ainsi qu'en attestent les circulaires du général Famin. Ce dernier, par exemple, dans une circulaire datée du 15 juin 1917, estime que la multiplication de ces enfants

« ne serait pas sans provoquer en Indochine, dans les milieux français et indigènes, comme d'ailleurs dans les autres colonies françaises pour lesquelles la même question se pose avec autant d'intérêt, une surprise désagréable et même un certain mécontentement en raison des inconvénients graves qu'elle peut présenter pour notre influence et notre prestige »³⁴.

Au fond, il semble que l'État ait cherché à mettre à distance les travailleurs coloniaux et chinois tant sur le plan géographique que sur celui de l'intime. Dans quelle mesure certaines pratiques étatiques n'ont-elles pas anticipé certaines formes et attitudes de rejet par les populations françaises ? Ce ne sont pas ces dernières qui s'opposent aux mariages entre Françaises et coloniaux, mais bien les services de l'État qui, en quelque sorte, officialisent ainsi de nouvelles normes raciales. La

³² Rapport Cazeneuve, *op.cit.*, p.16.

³³ « Mariages entre françaises et ouvriers indigènes musulmans » (n° 26599-5/8 du 28 juin 1918) ; « Mariages entre françaises et travailleurs nord-africains », n°52923-5/8 du 29 novembre 1918 ; « Mariage franco-annamite », n°28932-5/8 du 22 juin 1919. Ces circulaires se trouvent notamment dans plusieurs cartons du SHD 7N160, 7N144, 17N156.

³⁴ Archives Nationale d'Outre-Mer [ANOM] 6Slotfom7. Sur le problème du métissage, mais essentiellement en situation coloniale, Emmanuelle Saada, *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, La Découverte, 2007. Il faudrait approfondir l'enquête de Jean-Yves Le Naour qui évoque très rapidement cette question des contacts sexuels entre les femmes françaises et les soldats ou les travailleurs coloniaux, cf. *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre. Les mœurs sexuelles des Français (1914-1918)*, Aubier, 2002, p.260-276.

question de la race est omniprésente dans les circulaires. Comme le confirme une *Note sur les travailleurs nord-africains* de 1918, « la question d'identité de race est des plus importantes »³⁵.

Si la racialisation est un processus nouveau dans l'histoire de l'immigration, en revanche l'identification, pour laquelle la guerre marque aussi une étape très importante, s'inscrit dans la continuité³⁶. L'entrée et la sortie des étrangers comme la surveillance de ces derniers ont toujours été une préoccupation pour l'État qui a mis en place, progressivement, des procédures et des outils. À la veille de la guerre, les deux textes majeurs sont le décret du 2 octobre 1888 et la loi du 8 août 1893³⁷. On pourrait y ajouter la loi de 1912 sur la circulation des « nomades » (Tsiganes) qui contraint tout nomade, quelle que soit sa nationalité, à faire viser son carnet anthropométrique d'identité³⁸.

La guerre transforme évidemment nombre d'étrangers en suspects tandis que l'afflux de travailleurs coloniaux et étrangers rend plus aigus encore les problèmes de surveillance et de contrôle. L'action étatique porte d'abord dans la zone des Armées (arrêté du 1^{er} janvier 1916 sur le carnet d'étranger³⁹) puis s'étend à l'ensemble du territoire. La Circulaire du 8 juin 1916 du ministère de l'Intérieur institue une « Carte d'identité et de circulation », délivrée aux étrangers et coloniaux à la frontière ou au port de débarquement. Cette carte, qui tient lieu à la fois de passeport et de permis de séjour, est de couleur verte pour les ouvriers de l'industrie et du commerce, de couleur chamois pour ceux de l'agriculture. Les travailleurs déjà en France doivent en être pourvus.

Une étape décisive est franchie l'année suivante avec le Décret du 2 avril 1917 portant création de la carte d'identité d'étranger. Les dispositions appliquées antérieurement au sein même de la zone des Armées sont généralisées à l'ensemble du territoire hexagonal. Le dispositif est complété par le Décret du 21 avril 1917 » relatif au recrutement, à la circulation et à la surveillance des travailleurs étrangers et coloniaux »⁴⁰ qui stipule que « tout travailleur étranger et tout travailleur colonial non militaire doit être pourvu d'une carte d'identité et de circulation de couleur verte pour l'industrie, de couleur chamois pour l'agriculture, sur laquelle sera apposée sa photographie ». Il s'applique aussi aux travailleurs chinois. Au passage, on observera que le décret rassemble sous la même catégorie juridique les coloniaux et les étrangers, alors que les premiers ne sont pas à proprement parler des étrangers, tout

³⁵ SHD 6N149.

³⁶ Sur ce point cf. Gérard Noiriel (dir.), *L'Identification, genèse d'un travail d'État*, Belin, 2007.

³⁷ L.Dornel, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Hachette, 2004, p.207-210.

³⁸ Emmanuel Filhol, « La loi de 1912 sur la circulation des “nomades” (Tsiganes) en France », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 23, n° 2, 2007, pp. 2-20

³⁹ Sur ce point, Stéphane Kronenberger, *Des temps de paix aux temps de guerre : les parcours des travailleurs étrangers de l'Est et du Sud-Est de la France (1871-1918)*, thèse Univ.Nice, 2014, 1049 p., p.470 et suiv.

⁴⁰ De façon très significative, ce Décret est reproduit dans le *Bulletin des Usines de Guerre* du 30 avril 1917, AN F14/11331.

comme il opère une curieuse distinction entre coloniaux militaires et non militaires. Ce sont bien les travailleurs qui sont visés. L'année suivante, on l'oublie souvent, ce décret du 21 avril est modifié (4 juin 1918) pour tenir compte des conditions spécifiques de la zone des Armées⁴¹.

Pendant toute la durée de la guerre, les travailleurs étrangers et coloniaux ont donc été une préoccupation constante des autorités publiques. Mais leur présence a été également au cœur d'un très vaste débat qui a contribué à définir une véritable politique d'immigration.

3. L'HERITAGE DE LA GUERRE : NAISSANCE D'UNE POLITIQUE D'IMMIGRATION

L'intervention de l'État pendant la Grande Guerre n'a pas consisté en une seule politique de la main-d'œuvre : c'est bien d'une politique d'immigration qu'il s'agit. D'abord, parce que c'est comme cela que le percevaient les responsables politiques et administratifs de l'époque. Ainsi Émile Sevin, Directeur de la Main-d'œuvre au ministère de l'Armement, rédige-t-il en juillet 1917 un rapport de 25 pages sur *L'introduction de la main-d'œuvre étrangère pendant la guerre et la politique d'immigration*. Ce rapport est annoncé par une « Note pour Monsieur le Ministre [...] relative à l'introduction de la main-d'œuvre étrangère et aux conclusions qui, dès à présent, paraissent se dégager de cette première expérience en ce qui concerne *notre politique d'immigration* »⁴². Dès cette époque, cette dernière est d'ailleurs comprise comme une politique interministérielle, Sevin suggérant que son rapport soit également transmis aux ministères des Affaires étrangères, du Travail et de l'Intérieur.

C'est aussi une politique d'immigration dans la mesure où il ne s'agit pas seulement, pour l'État, de recruter de la main-d'œuvre mais encore de mettre en place des formes de régulation du marché de travail et d'instaurer des pratiques s'inspirant notamment du culturalisme ambivalent de « l'humanisme colonial »⁴³ (surveillance, « protection »...). C'est, enfin, une politique d'immigration dans la mesure où l'action et la réflexion des agents ou structures étatiques à la fois croisent et nourrissent un discours social sur l'immigration. Ce dernier s'articule avec les représentations nées des contacts entre les populations françaises d'une part, et les travailleurs coloniaux et étrangers d'autre part. En effet, on semble observer une assez faible conflictualité entre les ouvriers nationaux et leurs homologues étrangers alors qu'en revanche les ouvriers coloniaux et chinois font l'objet d'une « violence

⁴¹ « Aucun étranger ne peut être titulaire à la fois du carnet d'étranger et de la carte d'identité » ; « dans la zone des Armées, les travailleurs étrangers ou coloniaux ne seront titulaires que du carnet d'étranger ».

⁴² AN 94AP120. Souligné par nous.

⁴³ Sur la notion d'« humanisme colonial », Gary Wilder, *The French Imperial Nation-State. Negritude and Colonial Humanism between the Two World Wars*, Univ. of Chicago Press, 2005.

raciale »⁴⁴ populaire croissante. À partir de mai 1917, un peu partout en France (Brest, Dijon, Le Havre, Paris, Toulouse), des rixes voire des émeutes se multiplient, faisant souvent des blessés graves et des morts. Aux ouvriers coloniaux, les Français reprochent d'être des briseurs de grèves et de permettre, par leur présence, le maintien des travailleurs français au front. Ils dénoncent également la concurrence sexuelle que leur présence a fait naître⁴⁵.

Il y a donc une véritable articulation entre les pratiques et les discours relatifs aux travailleurs étrangers et coloniaux. « La période de guerre, écrivait Joseph Lugand dès 1919, « fournit à la fois une série d'expériences pratiques et d'études théoriques »⁴⁶. S'est alors constitué un discours « expert », fruit des rencontres entre les « intellectuels praticiens »⁴⁷ au cœur du pouvoir d'État, des savants et des journalistes. La guerre a porté aux responsabilités bien des membres de la « nébuleuse réformatrice »⁴⁸ et des « réseaux » Albert Thomas⁴⁹ (François Simiand, Mario Roques, Maurice Halbwachs, Hubert Bourgin ou encore Paul Mantoux) qui ont continué de croiser les autres milieux réformistes organisés autour du Musée Social, d'associations (notamment l'Association française pour la protection légale des travailleurs, la Société d'Économie Sociale, la Société de Législation Comparée) et de leurs revues (*La Réforme Sociale*, *Bulletin de la Société de Législation comparée*)⁵⁰. Cette conjonction de l'action étatique et de l'activité de la société civile est assez remarquable.

Pour terminer, mais sans nous y attarder, il faut ajouter que cette intense activité intellectuelle autour de l'immigration s'est accompagnée, tout au long de la guerre, du dépôt de projets de loi visant au resserrement du contrôle des ouvriers étrangers et au renforcement de la protection du travail national⁵¹ voire à la création d'une taxe permettant de combattre la concurrence formée par la main-d'œuvre étrangère⁵². Ce travail législatif se double d'un travail juridique intense qui commence dès 1915 et qui porte sur les questions des droits des étrangers, des mariages des Françaises avec

⁴⁴ Tyler Stovall, « The Colour Line Behind the Lines : Racial Violence in France during the Great War », *American Historical Review*, juin 1998, p.737-769.

⁴⁵ T.Stovall, « Love, Labor and Race : Colonial Men and White Women in France during the Great War », in T. Stovall & G. Van Den Abbeele (ed.), *French Civilization and its Discontents. Nationalism, Colonialism, Race*, Lexington Books, Lanham, p.297-321

⁴⁶ *Op.cit.*, p.55.

⁴⁷ L'expression est de Jean-Jacques Becker, *Histoire culturelle de la Grande Guerre*, Colin, 2005. Les responsables des Services en charge de la main-d'œuvre (Nogaro, Oualid, etc.) étaient souvent eux-mêmes issus des milieux universitaires.

⁴⁸ Christian Topalov *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1999

⁴⁹ Voir notamment Christophe Prochasson, *Les intellectuels, le socialisme et la guerre (1900-1938)*, Paris, Le Seuil, 1993 et « L'organisation du ministère de l'Armement sous Albert Thomas : une expérience socialiste ou technocratique ? » in Romain Ducoulombier (dir.), *Les Socialistes dans l'Europe en guerre. Réseaux, parcours, expériences, 1914-1918*, Paris, L'Harmattan, 2010.

⁵⁰ Pour un aperçu de l'activité de ces milieux réformistes, Benoît Larbiou, *op.cit.*

⁵¹ Propositions Rameil du 11 mai 1915, Prat du 26 août 1915, Landry du 28 décembre 1915.

⁵² Propositions Pugliesi-Conti du 11 novembre 1915 et Réville du 19 juin 1917.

ces derniers ou encore du problème de la nationalité, lequel se pose en de nouveaux termes⁵³.

L'affirmation du ministère du Travail n'a pas mis fin à la prolifération des services ni aux rivalités de compétence en matière de main-d'œuvre. Sans doute la concurrence entre les différents services de l'État a-t-elle même retardé une réelle centralisation et explique-t-elle l'échec du projet d'Office national de l'immigration⁵⁴. Dès la fin de la guerre, le recrutement de la main-d'œuvre étrangère et coloniale est à nouveau aux mains du secteur privé⁵⁵. Pour autant, une bonne partie des structures administratives et des principes établis pendant la guerre demeure.

Dès les années 1917-1918, les différents chefs de services s'accordent sur le fait qu'il faudra, après le conflit, privilégier « la main-d'œuvre blanche qui, d'abord, est de meilleure qualité et qui, ensuite, est beaucoup plus assimilable. Les coloniaux introduits dans la Métropole et les hommes de couleur seront une source de difficultés à la fois pour elle et les Colonies, alors qu'au contraire la main-d'œuvre blanche pourra nous aider à reconstituer notre population. »⁵⁶

Toute la politique d'immigration au lendemain de la Grande Guerre repose sur ce premier principe qui est alors reformulé ainsi :

« faire appel à la main-d'œuvre d'origine européenne, de préférence à la main-d'œuvre coloniale ou exotique, en raison des difficultés d'ordre social ou ethnique que pourrait faire naître la présence sur le sol français d'éléments ethnographiques trop nettement distincts du reste de la population »⁵⁷.

La main-d'œuvre « blanche » est celle qui est « désirable » ; elle est libre et peut-être familiale et contribuer au repeuplement de la France. En revanche, la main-d'œuvre coloniale, composée d'hommes de « couleur », est « indésirable » et il faudra continuer à la surveiller de près. En ce sens, pour la main-d'œuvre coloniale, on repère aisément des formes de continuité en ce qui concerne l'action de l'État.

⁵³ En témoignent, par exemple, des dizaines de contributions sur la question de la nationalité dans la *Revue de Droit International Privé*, le *Journal du Droit International*, la *Revue Catholique des Institutions et du Droit*, ou encore la *Revue Politique et Parlementaire*.

⁵⁴ Cf. le travail pionnier de Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Centre d'Histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1976.

⁵⁵ La Société générale d'immigration (SGI) est fondée en 1924.

⁵⁶ 94 AP 135. Note pour Monsieur Simiand, 20 février 1917. Il n'est pas impossible que cette note, non signée, émane de B.Nogaro.

⁵⁷ L'expression se retrouve telle quelle chez, entre autres, J.Mathorez (« La guerre et ses conséquences ethnographiques en France », *Revue politique et parlementaire*, juin-juillet 1922), Magd-Abril, « La main-d'œuvre étrangère en France », *Renaissance politique et littéraire*, 13 août 1921, p.17-21, E. Catalogne (*La politique d'immigration en France depuis la guerre de 1914*, Paris, 1925), etc. Le second principe de la politique d'immigration est ainsi énoncé : « Parmi les travailleurs européens, recourir d'abord aux originaires des pays ayant combattu à nos côtés, ayant témoigné une neutralité bienveillante à notre pays, pour ne faire appel qu'en dernier lieu aux travailleurs des pays ayant pris les armes contre nous ».

De façon assez étonnante⁵⁸, l'armature organisationnelle des années 1920 est à peu près entièrement dupliquée de celle des années de guerre. Le SMOE, rattaché désormais au ministère du Travail, reste actif et fonctionne sur le modèle inventé pendant la guerre. Le SMOA devient le 2 mars 1927 le Service de la main-d'œuvre et de l'immigration agricole et l'ONMOA survit sous une autre forme, au sein de la Confédération des Associations agricoles des régions dévastées (CARD). La CIMO devient la Commission interministérielle de l'Immigration, dont la composition est fixée par l'article 2 du décret du 18 juillet 1920. Le premier secrétaire en est Bertrand Nogaro.

La paix revenue, le SOTC disparaît probablement. En revanche les Bureaux des Affaires Indigènes, créés pendant la Guerre⁵⁹, survivent sous la forme du Contrôle et d'Assistance aux Indigènes (CAI) créé en 1923 par Georges Sarraut, ministre des Colonies, puis, en 1925, du Service des Affaires Indigènes Nord-Africaines (SAINA)⁶⁰, ancêtre du Service de la main-d'œuvre indigène (MOI) créé pendant la Seconde Guerre mondiale.

CONCLUSION

L'épisode a montré les capacités d'adaptation et d'innovation de l'État français, il a permis à la fois la mise en place d'une véritable structure administrative consacrée à l'immigration et une première rencontre de dizaines de milliers d'hommes venus de tout l'empire colonial avec les populations de la métropole et donc a fait jouer de manière nouvelle la domination coloniale. Cependant, une lecture univoque de cette histoire ne rendrait pas justice à l'autonomie, à la capacité d'échapper à la surveillance et aux processus d'assignation dont firent preuve nombre de ces travailleurs coloniaux. Paradoxalement, ces derniers éprouvèrent bien souvent en France une liberté impensable dans les colonies.

Les réticences de la société française face aux travailleurs coloniaux sont apparues avec force, renforcées par le racisme ambiant qui justifia désormais une distinction entre les étrangers « de race blanche » *désirables* dont l'immigration était

⁵⁸ Étonnante parce que la réaction contre « l'étatisme » aurait pu faire penser à une rupture radicale dans les modes de gestion des mains-d'œuvre...

⁵⁹ On ne sait pas grand chose sur ces Bureaux des Affaires Indigènes (BAI). Une *Note sur les travailleurs nord-africains*, datée de 1918 (SHD 6N149), en évoque le fonctionnement au Havre où, d'après John Horne (1985) ils auraient aient vu le jour au lendemain de la grande rixe qui fit une quinzaine de morts en juin 1917. D'après mes recherches, leur création remonterait en fait à 1916 (Note sur l'organisation et le fonctionnement du Service d'Assistance et de Surveillance des Militaires Indigènes et des Bureaux Régionaux des Affaires Indigènes, n°3894-9/11, 22 mai 1917, ANOM/DAM/5). Ces BAI sont très probablement la transposition, sur le sol métropolitain, des Bureaux arabes créée en Algérie, au Maroc et en Tunisie bien avant la guerre.

⁶⁰ Sur le SAINA, Emmanuel Blanchard, « La dissolution des Brigades nord-africaines de la Préfecture de police : la fin d'une police d'exception pour les Algériens de Paris (1944-1953) ? », in *Bulletin de l'IHTP*, n° 83, juin 2004. Voir aussi Clifford Rosenberg, *Policing Paris. The Origins of Modern Immigration Control between the Wars*, Cornell U.P., Ithaca and London, 2006, 241 p.

souhaitée pour l'après-guerre, et les coloniaux et les Chinois perçus comme des « hommes de couleur » et donc définis comme *indésirables*. On assista par conséquent un processus de racialisation de l'identité de la classe ouvrière française et de construction de la France comme un ensemble « blanc ».

Les élites et les instances étatiques ont joué un rôle majeur dans l'institutionnalisation de catégories raciales et dans la racialisation des rapports sociaux. Les processus de mises à l'écart des ouvriers coloniaux puis leur expulsion, et – entre les deux guerres – les obstacles dressés à leur venue en France, contribuèrent à rendre longtemps invisible cette immigration coloniale. L'épisode est fondateur d'une part, en ce qu'il porte en germe la racialisation cette fois systématique qui accompagne l'immigration massive des Trente Glorieuses ; d'autre part, parce qu'il fixe durablement en métropole la racialisation des identités coloniales.